



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis) ; MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 26/03/2025	Absents : CRETIER Bertrand, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 08/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-044

Objet : **Autorisation donnée par la commune à la SARL L&B IMMOBILIER d'engager les démarches nécessaires pour le défrichement des parcelles cadastrées 038 section AB n°108,110, 241, 243, 245**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération n°2024-085 du 2 avril 2024 portant sur l'attribution de l'appel à projet aux Coches pour le bail à construction sur terrain nu – parcelles 038 section AB n°241, 243, 108 et 110 à la SARL L&B IMMOBILIER ;

Vu la délibération n°2025-034 du 4 mars 2025 portant intégration de la parcelle 038 section AB n°245 dans le bail à construction sur terrain nu aux Coches, pour permettre la réalisation du projet immobilier porté par la SARL L&B IMMOBILIER ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie du 2 décembre 2024 dans lequel la commune est informée que le projet de construction porté par la SARL L&B IMMOBILIER sur les parcelles n°108, 110, 241,243, 245 est soumis à une autorisation de défrichement pour la partie de ces parcelles qui était déjà boisée en 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 mars 2025

Monsieur le maire délégué de la commune de Bellentre rappelle que le conseil municipal a approuvé d'une part, le 2 avril 2024, l'attribution de l'appel à projet aux Coches à la SARL L&B IMMOBILIER, en vue de la mise en place d'un bail à construction pour la réalisation d'une opération d'hébergement touristique (deux chalets identiques proposant 14 lits chacun) sur les parcelles communales 038 AB n°241, 243, 108, 110 et d'autre part, le 4 mars 2025, l'intégration de la parcelle 038 section AB n°245 dans le bail à construction sur terrain nu, au bénéfice de la SARL précitée.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Suite au courrier du 2 décembre 2024 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie, la SARL L&B IMMOBILIER doit déposer une demande d'autorisation de défrichement pour une partie des parcelles AB 108, 110, 241, 243, 245 auprès du service eau, environnement, forêt de cette direction, préalablement à tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire).

Aussi, suite à l'approbation du conseil municipal de donner mandat à la SARL L&B IMMOBILIER, cette dernière pourra accomplir les démarches administratives nécessaires relatives à ce défrichement.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la SARL L&B IMMOBILIER à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour une partie des parcelles AB 108, 110, 241, 243, 245 auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction départementale des territoires (DDT de la Savoie) ;
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

